



## AUTO-ÉCOLE PLAN B

Tél. : 04 75 93 62 04

autoecoleplan@gmail.com

21 Rue Louis Pargoire  
07200 AUBENAS  
SIRET: 51952365800010  
AGR: E1100702820

33, Avenue de la gare  
07120 RUOMS  
SIRET: 51952365800028  
AGR: E1000702750

Quartier Champvert  
07140 LES VANS  
SIRET: 51952365800036  
AGR: E1700700040

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

**ARTICLE 1 :** L'auto-école Plan B applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**ARTICLE 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de **respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Plan B** sans restriction, à savoir :

- 2.1. Les élèves doivent adopter un comportement respectueux et courtois envers les instructeurs, le personnel administratif et les autres élèves sans discrimination aucune, tout comportement inapproprié pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'auto-école.
- 2.2. Respecter le matériel mis à disposition.
- 2.3. Respecter les locaux ainsi que l'espace extérieur des salles de cours (propreté, dégradation).
- 2.4. Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- 2.5. Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé de l'alcool ou des substances illicites avant ou pendant les leçons.
- 2.6. Respecter les horaires des cours théoriques afin de ne pas perturber le bon déroulement de ceux-ci.

### **ARTICLE 3 : PLANNING / ANNULATION CONDUITE :**

- 3.1. Les cours théorique (code de la route) et pratiques (leçons de conduite) sont dispensés selon un planning défini en accord avec les élèves, toute modification du planning doit être communiquée au minimum 24h à l'avance par l'élève.

- 3.2. Toute annulation de leçon doit être signalée au moins 48h à l'avance
- 3.3. Les leçons de conduite doivent être réservées ou annulées par téléphone uniquement, seulement les leçons prévenues pendant les horaires d'ouverture seront prises en compte.
- 3.4. L'auto-école se réserve le droit de modifier le planning de l'élève ou d'annuler une leçon pour des raisons exceptionnelles (conditions météorologiques, absence de l'instructeur, examens du permis etc...).

#### **ARTICLE 4 : EXAMENS PRATIQUES :**

- 4.1. Afin qu'un élève puisse être inscrit à l'examen pratique, il faut que le programme de formation soit terminé et que l'enseignant ait donné un avis favorable pour la présentation.
- 4.2. En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'auto-école ne saurait être tenue responsable de son éventuel échec.
- 4.3. L'auto-école Plan B se réserve le droit de reporter la présentation à l'examen pratique si elle estime que l'élève n'est pas suffisamment préparé, un examen blanc ou une évaluation préalable sera réalisée pour valider la candidature de l'élève à l'examen.
- 4.4. Tout élève ayant échoué à l'examen sera soumis à un délai de représentation, en fonction du nombre d'élèves en attente d'un examen, l'élève ne pourra pas être prioritaire.
- 4.5. L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens.
- 4.6. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

- 5.1. Les informations personnelles des élèves sont recueillies et traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Elles sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation et de la gestion administrative de l'auto-école.
- 5.2. Chaque élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ce droit, il doit en faire la demande par écrit à la direction de l'auto-école.
- 5.3. L'élève demeure propriétaire de son dossier (après solde de tout compte de celui-ci). Le dossier peut être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

**ARTICLE 6 : RECLAMATIONS :** Toute réclamation doit être adressée par écrit à la direction de l'auto-école, Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 7 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

#### **ARTICLE 8 :**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

**ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

L'inscription à l'auto-école Plan B implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Les élèves et leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

*« L'auto-école Plan B est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une agréable et excellente formation ».*

Fait à Aubenas, le 11 juin 2024.

Mr PLAN Benjamin, gérant de l'auto-école Plan B.